

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 53/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire L'entreprise « La Frit'mobile » 1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 16 janvier 2025, présentée par Madame Séverine Raimant, représentant l'entreprise « La Frit'mobile » domiciliée 28 rue des Micocouliers à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entreprise « La Frit'mobile » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de « Céret Manga », au parking des Marronniers à Céret le samedi 15 mars 2025, de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



53-2025

ENTREPRISE-ASSOCIATION Séverine RAIMANT E1 (La Fait MdrPe)
 ADRESSE : 22 Rue des Micasoupiers 66400 CERET
 TELEPHONE : 07-71-02-02-66 ADRESSE MAIL : P.raitmond@orange.fr
 à Ceret, le 16/01/25

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) RAIMANT Séverine (nom, prénom), agissant au nom de l'entreprise/Association La Fait MdrPe 22 Rue des Micasoupiers (nom et adresse), en qualité de dirigeante (fonction), sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit de boisson sera installé à Ceret parking des Maconniers.

Le (date) 15/03/2025

Le (horaires) 9h00 à 19h00

A l'occasion de la manifestation Ceret Manga

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le demandeur

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

Signature

Raimant

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ
 REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
 MAIRE DE CERET

